

ICR-00-55B-A

28-07-2011

(1096/A - 1092/A)

1096/A
D



Cabinet d'Avocats MOMO Jean de Dieu
Barristers and Solicitors of the Supreme Court of Cameroon
BP 15354 Douala. Tél + 237 99 96 35 03. E-mail: momojd@yahoo.fr

« Notre attitude détermine notre altitude »

« A Great Lawyer knows the Judge. A Good Lawyer knows the law »

Arusha, le 28 Juillet 2011

PAR DEVANT :

LA CHAMBRE D'APPEL DU TPIR

A l'attention des honorables Juges

Mehmet Güney, Président

Fausto Pocar

Andrésia Vaz

Theodor Meron

Carmel Agius

JUDICIAL RECORDS/ARCHIVES,
UNICTR
RECEIVED

2011 JUL 28 P 3:53

Hassan Bubacar JALLOW

GREFFE :

Adama DIENG

LE PROCUREUR

C/

ILDEPHONSE HATEGEKIMANA

Affaire No. ICTR-00-55B-A

**REQUETE EN EXTREME URGENGE DE ILDEPHONSE HATAGEKIMANA
AUX FINS D'ENJOINDRE AU PROCUREUR DE DIVULGUER TOUTES LES
PIECES EN SA POSSESSION CONCERNANT LE PROCES DE L'ACCUSE EN
VERTU DE L'ARTICLE 68 DU REGLEMENT DE PREUVE ET DE
PROCEDURE (RPP).**

Conseil de la Défense :

Jean de Dieu Momo

Arsin Raoul Djamfa

Narcisse Gaétan Donfack Zébazé

Bureau du Procureur :

Hassan Bubacar JALLOW

James J. Arguin

Alphonse Van

Alfred Orono Orono

Thembile Segoete

Marie Ndeye Ka

Leo Nwoye

PLAISE AUX HONORABLES JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL,

1. Le 11 juillet 2011, le Procureur (intimé) a déposé son mémoire lequel a été reçu par l'appelant le 12 juillet 2011.
2. L'appelant a déposé son mémoire en réplique le 27 juillet 2011.
3. Le Procureur rappelle au paragraphe 32 de son mémoire qu'il s'est acquitté de son devoir de divulgation des pièces en sa possession comme prescrit par l'article 112(B) du Règlement, en faisant référence aux divulgations confidentielles faites le 08 juillet 2011 portant sur deux documents en version Kinyarwanda, française et anglaise.
4. Il s'agit d'une note de fin d'instruction RMP.41903/S8/NKM/RKM du 4 octobre 2000 émanant du Parquet d'instance de Butare, et un jugement rendu le 1^{er} décembre 2000 par le Tribunal de Première instance de Butare siégeant en matière de génocide et de crimes contre l'humanité, tous deux relatifs à la même affaire (*Ministère public c/ Theogène Mukwiye alias Ruhango et consorts*).
5. Ces deux documents datent d'octobre et décembre 2000 cependant le Procureur n'indique pas les raisons pour lesquelles il n'a pas procédé aux divulgations plus tôt, notamment en instance ou avant l'acte d'appel, étant à rappeler que le 03 décembre 2010, une requête sous le fondement de l'article 68 du Règlement l'invitant dans ce sens avait été déposée au greffe par la Défense.¹
6. En choisissant de ne divulguer ces documents qu'à la veille du dépôt de son mémoire, l'intimé a non seulement violé le droit de l'accusé à un procès équitable en le privant d'un élément important pour la préparation de sa défense mais commis un outrage à la Chambre d'appel qui voudra bien le sanctionner sévèrement.
7. Au regard de ce qui précède, le requérant est convaincu que le Procureur est en possession d'autres pièces qu'il devrait divulguer à l'appelant, mais s'abstient de le faire.

¹ Requête en extrême urgence d'*Hategekimana* aux fins de donner injonction au procureur de s'acquitter de ses obligations de divulgation en vertu de des articles 54 et 68 du RPP , 19 et 20 du Statut, déposée le 3 décembre 2010.

8. C'est pourquoi, il sollicite que dans l'intérêt de la justice et pour la sincérité de la procédure, que la Chambre d'appel ordonne au Procureur de faire preuve de loyauté dans les débats en procédant à une divulgation plus complète et notamment en communiquant les documents suivant :

-Le plaidoyer de culpabilité du dénommé *Michel Murigande* devant le parquet d'instance de Butare évoqué dans les divulgations du Procureur du 08 juillet 2011.

-Les dépositions des dénommés *Théogène Mukwiye* et *Jean Pierre Bizimungu* visés dans le jugement divulgué par le Procureur le 8 juillet 2011.

-Les déclarations pro-justicia et des dépositions des témoins protégés QDC, XR, *Sadiki Sezirahiga*, QCN, BYQ, QCQ ainsi que celles de Madame *Umururarungu Hadidja* faites devant l'officier du ministère public de Butare.

-Copies du dossier judiciaire, des déclarations extrajudiciaires et de la déposition au tribunal de première instance de Butare à Ngoma du témoin BYR ;

-Copies et déclarations extra judiciaires antérieures à 1999 ainsi que toutes les dépositions témoin BYP qui a été entendu par l'Officier du Ministère Public de Cyangugu, qui a été jugé par le Tribunal de Cyangugu et condamné par ce Tribunal.

-Copies des déclarations des témoins protégés QCO et BYO dans le cadre de l'affaire le Procureur contre *Ntezimana Vincent, Alphonse Higaniro, Consolate Mukanganso(Sœur Gertrude)* et *Julienne Mukabutera (sœur Kizito)* devant la cour d'assises de Bruxelles en 2011.

-Copies des déclarations et dépositions du témoin QCL qui a déposé sous le pseudonyme RCW-2 dans l'affaire Sa majesté *la Reine contre MUNYANEZA Désiré*, jugement No 500-73-002500-052 du 22 mai 2009, 2009 QCCS 2201.

9. L'appelant tient à informer la chambre d'appel que la demande de cette déclaration de QCL qui a témoigné au Canada sous le pseudonyme de RCW-2 a été adressée au Procureur du Canada lequel, surpris que la défense soit au courant, a usé de subterfuges pour ne pas le

communiquer ainsi que l'on peut le lire dans sa lettre au Greffier du TPIR². Au contraire il aurait suspecté une Avocate Canadienne exerçant au TPIR d'avoir révélé cette information à la défense du Lieutenant *Ildephonse Hategekimana*. En tout cas, aussi surprenant que cela puisse paraître, le procureur du Canada n'a pas donné cette déclaration alors qu'il résulte du jugement rendu dans cette affaire au Canada que le témoin a déposé comme ainsi résumé : RCW-2 (page 58, paragr.479 - 487).

- §482 La population tutsi se réfugie à l'église de Ngoma et le témoin s'y rend le 24 avril 1994. Ses parents lui avaient toujours dit qu'on était à l'abri dans une église.
- §483 Le témoin confectionne un abri de fortune à l'écart dans la cour de l'église et s'y cache la nuit.
- §484 Le 30 avril vers 13 h, des *Interahamwe* armés (machettes, lances, gourdins, petites haches) attaquent l'église en faisant croire aux réfugiés qu'ils n'ont rien à craindre et qu'ils seront déplacés dans un endroit sûr.
- §485 Les réfugiés sortent par petits groupes de cinq à dix personnes et sont tués un peu à l'écart. La tuerie dure jusqu'à 18 h. Sur les 500 personnes présentes, une quinzaine survivent.
- §487 Commentaire du juge : Témoigne calmement et sobrement malgré un interrogatoire se déroulant sur trois journées. Semble épuisé par moments et fond en larmes à deux reprises au rappel d'événements douloureux. Il explique bien toutes les nuances des faits qu'il évoque bien que des contradictions soient évidentes sur des aspects somme toute accessoires de son récit. Très crédible.

10. Dans cette affaire, QCL parle de l'attaque de l'église de Ngoma, là où il dit qu'il était lui-même caché, mais ne cite nulle part la participation des militaires, encore moins la présence d'un quelconque officier à la tête de ces assaillants. Il parle également de l'heure de l'attaque (13 heures), autre heure que celle avancée par le Procureur du TPIR, la date étant la même, le 30 avril. Ce témoin ne s'est pratiquement pas trop attelé à l'attaque de l'église de Ngoma dans l'affaire *Hategekimana* au cours de laquelle il s'est beaucoup plus apesanti sur le meurtre de *Rugomboka* et des réfugiés du Centre de santé de Matyazo. Ce qu'il n'a pas abordé dans ce jugement du Canada.

² Cette lettre a déjà été produite au cours de la demande de coopération judiciaire.

PAR CES MOTIFS

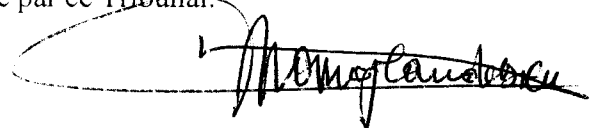
PLAISE aux Honorables Juges de la Chambre d'appel du TPIR

Déclarer recevable la présente requête.

Enjoindre au Procureur de procéder à une divulgation complète et totale comme prescrit par l'article 68 RPP, en communiquant au requérant les documents suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité du dénommé *Michel Murigande* devant le parquet d'instance de Butare évoqué dans les divulgations du Procureur du 08 juillet 2011.
- Les dépositions des dénommés *Théogène Mukwiye* et *Jean Pierre Bizimungu* visés dans le jugement divulgué par le Procureur le 8 juillet 2011.
- Les déclarations pro-justicia et des dépositions des témoins protégés QDC, XR, *Sadiki Sezirahiga*, QCN, BYQ, QCQ ainsi que celles de Madame *Umururarungu Hadidja*.
- Copies des déclarations des témoins protégés QCO et BYO dans le cadre de l'affaire le Procureur contre *Ntezimana Vincent*, *Alphonse Higaniro*, *Consolante Mukanganso* (Sœur *Gertrude*) et *Julienne Mukabutera* (sœur *Kizito*) devant la cour d'assises de Bruxelles en 2011.
- Copies des déclarations et dépositions du témoin QCL qui a déposé sous le pseudonyme RCW-2 à Kigali en 2007 dans l'affaire Sa majesté la Reine contre *MUNYANEZA Désiré*, jugement No 500-73-002500-052 du 22 mai 2009, 2009 QCCS 2201.
- Copies du dossier judiciaire, des déclarations extrajudiciaires et de la déposition au tribunal de première instance de Butare à Ngoma du témoin BYR ;
- Copies et déclarations extra judiciaires antérieures à 1999 ainsi que toutes les dépositions témoin BYP qui a été entendu par l'Officier du Ministère Public de Cyangugu, qui aurait été jugé par le Tribunal de Cyangugu et condamné par ce Tribunal.

Sous Toutes Réserves et ce sera Justice.



Jean de Dieu Momo
Conseil Principal



TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH CMS

COURT MANAGEMENT SECTION
(Art. 27 of the Directive for the Registry)

I - GENERAL INFORMATION (To be completed by the Chambers / Filing Party)

To:	<input type="checkbox"/> Trial Chamber I N. M. Diallo	<input type="checkbox"/> Trial Chamber II R. N. Kouambo	<input checked="" type="checkbox"/> Trial Chamber III C. K. Hometowu	<input type="checkbox"/> Appeals Chamber / Arusha F. A. Talon
	<input type="checkbox"/> Chief, CMS J.-P. Fomété	<input type="checkbox"/> Deputy Chief, CMS M. Diop	<input type="checkbox"/> Chief, JPU, CMS M. Diop	<input type="checkbox"/> Appeals Chamber / The Hague R. Muzigo-Morrison K. K. A. Afande
From:	<input type="checkbox"/> Chamber (names)	<input checked="" type="checkbox"/> Defence MOMO Jean de Dieu (names)	<input type="checkbox"/> Prosecutor's Office (names)	<input type="checkbox"/> Other: (names)
Case Name:	The Prosecutor vs. Ildephonse Hategekimana		Case Number: ICTR-00-55B-A	
Dates:	Transmitted:		Document's date: 28 Juillet 2011	
No. of Pages:	5 pages	Original Language: <input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda		
Title of Document:	REQUETE EN EXTREME URGENCE DE ILDEPHONSE HATEGKIMANA AUX FINS D'ENJOINDRE AU PROCUREUR DE DIVULGUER TOUTES LES PIECES EN SA POSSESSION CONCERNANT LE PROCES DEL'ACCUSE EN VERTU DE L'ARTICLE 68 DU REGLEMENT DE PREUVE ET DE PROCEDURE (RPP)			
Classification Level:		TRIM Document Type:		
<input type="checkbox"/> Ex-Parte		<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Correspondence
<input type="checkbox"/> Strictly Confidential / Under Seal		<input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal
<input type="checkbox"/> Confidential		<input type="checkbox"/> Disclosure	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book
<input checked="" type="checkbox"/> Public		<input type="checkbox"/> Judgement	<input checked="" type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Book of Authorities
		<input type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Accused particulars		

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE (To be completed by the Chambers / Filing Party)

CMS SHALL take necessary action regarding translation.

Filing Party hereby submits only the original, and **will not submit** any translated version.

Reference material is provided in annex to facilitate translation.

Target Language(s):

English French Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

Filing Party hereby submits **BOTH the original and the translated version** for filing, as follows:

Original	in	<input type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Translation	in	<input type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

Filing Party **will be submitting the translated version(s)** in due course in the following language(s):

English French Kinyarwanda

KINDLY FILL IN THE BOXES BELOW

<input type="checkbox"/> The OTP is overseeing translation. The document is submitted for translation to: <input type="checkbox"/> The Language Services Section of the ICTR / Arusha. <input type="checkbox"/> The Language Services Section of the ICTR / The Hague. <input type="checkbox"/> An accredited service for translation; see details below: Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:	<input type="checkbox"/> DEFENCE is overseeing translation. The document is submitted to an accredited service for translation (fees will be submitted to DCDMS): Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:
---	--

III - TRANSLATION PRIORITISATION (For Official use ONLY)

<input type="checkbox"/> Top priority	COMMENTS	<input type="checkbox"/> Required date:
<input type="checkbox"/> Urgent		<input type="checkbox"/> Hearing date:



**COURT MANAGEMENT
ADMINISTRATION DES CHAMBRES**

UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

AICC, P.O. Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzanie
Tel: 255 27 2504207-11 or 2504367-72 or 1 212 963 2850 Fax: 255 27 2504000/4373 or 1 212 963 2848/49

**APPEALS ON MERITS - PROOF OF SERVICE - ARUSHA
PREUVE DE NOTIFICATION – CHAMBRE D'APPEL - ARUSHA**

Date: 28 July 2011	Case Name / affaire: ILDEPHONSE HATEGEKIMANA		
	Case N° / n° de l'affaire: ICTR – 00 – 55B - A		
TO:	Appeals Chamber Support Unit, The Hague: - Mr. Koffi Afande - Ms. Rosette Muzigo-Morrison - Mr. Ramadhani T. Juma	<input type="checkbox"/> Judge / Mehmet Guney <input type="checkbox"/> Judge / Fausto Pocar <input type="checkbox"/> Judge / Andresia Vaz <input type="checkbox"/> Judge / Theodor Meron <input type="checkbox"/> Judge / Carmel Agius	
	ACCUSED / DEFENSE <input checked="" type="checkbox"/> Accused / <i>Accusé</i> I. HATEGEKIMANA <small>see / voir * CMS4</small> <input checked="" type="checkbox"/> Lead Counsel / <i>Conseil Principal:</i> JEAN DE DIEU MOMO <input type="checkbox"/> In Arusha / à Arusha: (see / voir CMS3) <input type="checkbox"/> Fax: <input checked="" type="checkbox"/> Co-Counsel / <i>Conseil Adjoint:</i> RAUL DJAMFA <input type="checkbox"/> Arusha (see / voir CMS3) <input type="checkbox"/> Fax:		
	OTP / BUREAU DU PROCUREUR <input checked="" type="checkbox"/> Hassan Bubacar Jallow, Prosecutor <input checked="" type="checkbox"/> B. Majola, Deputy Prosecutor <input checked="" type="checkbox"/> James Arguin, Chief, ALAD <input type="checkbox"/> The Hague / La Haye <input type="checkbox"/> Arusha (see / voir CMS3) <input type="checkbox"/> Kigali		
From:	<input type="checkbox"/> Chief, CMS <input type="checkbox"/> N. Diallo (TC I) <input type="checkbox"/> R. Kouambo (TC II) <input checked="" type="checkbox"/> C. Hometowu (TC III) <input type="checkbox"/> F. A. Talon (Appeals/Team IV) <input type="checkbox"/> Other		
CC:	<input type="checkbox"/> Registrar <input type="checkbox"/> OLA, NY <input type="checkbox"/> Deputy Registrar <input type="checkbox"/> ICTR Spokesperson <input type="checkbox"/> M. Niang <input type="checkbox"/> WVSS <input type="checkbox"/> DCDMS <input type="checkbox"/> CSS <input type="checkbox"/> Other		
Subject Objet:	Kindly find attached the following documents / Veuillez trouver en annexe les documents suivants:		

Documents name / Titre du document	Date Filed / Date enregistré	Pages
REQUETE EN EXTREME URGENCE DE ILDEPHONSE HATEGEKIMANA AUX FINS D'ENJOINDRE AU PROCUREUR DE DIVULGUER TOUTES LES PIECES EN SA POSSESSION CONCERNANT LE PROCES DE L'ACCUSE EN VERTU DEL'ARITCLE 68 DU REGLEMENT DE PREUVE ET DE PROCEDURE (RPP)	28/07/2011	1096/A – 1092/A

No. of pages transmitted including this cover sheet / Nombre de pages transmises, page de garde comprise: XXX
 In case of transmission difficulties, please contact: Central Registry / En cas de difficulté de transmission, veuillez contacter:
 Tel: +1 212-963 28 50 ext. 4118, 5063 Fax: +1 212-963 28 48 Email: mburu1@un.org or lipscombe@un.org

CMS3a